

Présents pour la Direction des Relations aux Publics - service Communal d'Hygiène et de Santé – SCHS -
- Mme Claire Dupuille : responsable pôle technique d'inspection sanitaire
- M Edouard Cuendet : inspecteur en santé environnemental
présents pour l'AV2E : Christine Loudhini (présidente) - Catherine Bruguier - Bernard Fournet - Michel Devalland (secrétaire)

Après un rappel historique de la réalisation du site et une présentation de nos contraintes par les membres de l'AV2E fort bien résumée par Catherine : une réalisation de l'architecte Ricardo Bofill sur le modèle du Circus de Bath avec l'acoustique du théâtre d'Epidaure dans un four solaire (pas de volet - pas de balcon - pas de climatisation) d'où des contraintes de bruit et de chaleur supportées par les résidents mais non par les bars (situés Plan Juvénal)et l'application de 2 lois : une pour les résidents qui subissent et une pour les bars qui dégradent cette place de l'Europe , la 2ème plus photographiée de la ville , qui au fil des années devient un espace de deal de plus en plus fréquenté, dû à l'attractivité des bars avec notamment des dealers en scooters.

La présidente informe le SCHS :

- du courrier retour des services de la mairie en la personne de son Directeur Général des Services, M Christina Fina, qui propose au maire d'alerter le Préfet compétent dans ce domaine. Mais en attendant, demande à la brigade de nuit de la police municipale ainsi qu'au centre de la vidéoprotection d'apporter une attention toute particulière à notre environnement et plus particulièrement en fin de semaine
- que dans le cadre d'une stratégie d'alliance des contacts ont été pris avec les immeubles environnants (Artémis – Parnasse) qui sont gênés comme nous notamment par les nuisances sonores des bars. En attendant l'installation prochaine des résidents de l'Arbre Blanc, immeuble qui semble avoir les faveurs de M le Maire de par « la qualité de ses résidents » qui vont sans doute pâtir des mêmes nuisances mais pourrait avoir une influence à faire réagir la municipalité . A savoir aussi qu'une reconfiguration du rond-point de l'octroi serait à l'étude (le SCHS n'est pas au courant)

Christine rappelle que l'AV2E vient d'obtenir la fermeture des poubelles des bars restaurants pour la fin d'année. Là aussi locaux prévus à l'origine en sous-sol, au niveau, des établissements et transformés par la « baguette magique » des transmissions de baux en surface commerciale.

Mme Dupuille nous informe que le SCHS intervient auprès des bars, soit lors de contrôles inopinés réguliers, soit à la suite de plaintes.

Les inspecteurs de salubrité sont assermentés et commissionnés pour constater les infractions à la réglementation et dresser procès-verbal.

En ce qui concerne les bruits de voisinage qui sont autant ceux qui résultent d'un comportement incivique ou désinvolte (cris, jeux, pratique de la musique, scooters..) c'est du ressort de la Police Municipale qui s'arrête malheureusement à 3 h du matin .

M Cuendet ajoute qu' en la matière, la jurisprudence est constante, que pour tout tapage en dehors d'un bar, ce dernier n' en n'est plus responsable .A la limite peut être sanctionné : le fait d'avoir un verre à la main...

Une fois de plus M. Cuendet est surpris de la non actualisation des extraits k-bis notamment pour l'O Sullivan dont M. Amsellem Olivier n'est plus gérant depuis un moment . Il va vérifier ces éléments et nous fera un retour. Mais il nous confirme que M. St John Thomas est bien le président des 2 établissements.

Pour ce qui concerne les heures d'ouverture, depuis un décret de "Noël" 2009 (en PJ) il suffit d'une demande de dérogation d'ouverture tardive - purement déclarative - pour ouvrir jusqu'à l'heure désirée à condition de ne pas ouvrir avant 20h et ne plus servir d'alcool au plus tard 1h30 avant la fermeture.

M Cuendet connaît bien les 2 établissements et leur responsable qui est avant tout un homme d'affaires qui ne veut pas avoir de problèmes et respecte la législation. Pour preuve lors de la mise en place de l'ouverture à 7h du matin (avril 2018) le SCHS présent a soulevé des non -conformités qui ont été mises aux normes dès le lendemain.

Conformément à notre demande (courrier mairie en date du 23 V dernier) il remet à la présidente les 2 études d'impact des nuisances sonores (EINS) qui remontent à 2017 pour l'O Sullivan et à 2015 pour l'Australian. là aussi, il fera un contrôle de conformité.

Christine nous fera parvenir prochainement les 7 à 8 critères des arrêtés préfectoraux permettant l'ouverture d'un débit de boisson.

En ce qui concerne le problème des terrasses construites il y a 8 ans M. Cuendet (pour le moins interrogatif sur le sujet...) conseille à l'AV2E de faire une demande officielle à la mairie pour obtenir l'autorisation d'urbanisme qui a permis l'installation de ces terrasses sur un domaine privé. Se dépêcher car la prescription est de 3 ans pour la ville (too late !) 10

ans pour une association.

Savoir si le règlement d'urbanisme autorise ou pas la transformation d'une terrasse précaire en dur, qui plus est, en zone classée. Sans réponse de la mairie faire un recours auprès du TGI.

Pour connaître le nom actuel du propriétaire du domaine se renseigner auprès de la SERM propriétaire à l'origine de Plan Juvénal ou à défaut auprès du cadastre de la ville (mais l'actualisation est plus lente)

M.Cuendet nous interpelle sur 4 points:

- l'évolution politique de l'emplacement des discothèques qui en quelques années sont passées de la périphérie des villes à l'intérieur pour faire baisser une accidentalité importante. Notamment à Montpellier où en périphérie 2 discothèques ont brûlé - une dont le patron est en prison pour 20 ans et 2 autres qui ont fermé faute de rentabilité ; d'où une forte demande en centre-ville...

- l'ouverture à 7 h du matin depuis avril le week-end est un test pour la rentrée de septembre octobre que les bars ne peuvent pas rater, business oblige, avec un démarchage important des associations d'étudiants et de leur clientèle qu'ils ont eu beaucoup de mal à cibler et à stabiliser

- l'intérêt à rencontrer les services de la préfecture sur nos problèmes à condition d'avoir un fond de dossier argumenté (le Procureur de la République et le Directeur de la Police Nationale étant moins concernés) qui pour lui sont à l'écoute de dossiers comme les nôtres

- que les textes d'application du décret n° 2017-1244 du 07 VIII 2017 relatif à la prévention des risques liés aux bruits et aux sons amplifiés prévus pour le 01 X 2018 sont repoussés te visurum

Quant à obligation faite aux enseignes commerciales de couper l'éclairage entre 1h et 6h du matin (décret qui date de 2012 mais en application depuis le 1er juillet 2018 : partout sur le territoire national, les éclairages des vitrines doivent s'éteindre entre 1h et 6h du matin, avec pour objectif, de circonscrire l'impact de la pollution lumineuse nocturne qui croît depuis des années) Cette obligation ne fait pas partie du champ de compétences du SCHS.

Mais bien entendu la législation sera respectée par la municipalité et si nécessaire, son non-respect, sanctionné par la police de l'environnement mais il faut lui laisser le temps de la mettre en place...

En ce qui concerne les bruits extérieurs aux 2 bars (articles 2212-1 et 2 du code général des collectivités territoriales qui confèrent aux maires le soin de réprimer les atteintes à la tranquillité publique) Mme Dupuille est tout à fait d'accord pour poser des sonomètres dans les appartements les plus exposés sur la durée d'un WE pour un relevé des nuisances subies.

Suite à notre rencontre (de sa propre initiative) Mme Dupuille va faire remonter à la Police Municipale nos difficultés y compris les nuisances dues aux scooters et leurs activités illicites et définir avec elle les actions à mener pour répondre à nos doléances

Mme Dupuille rappelle que la saisine du SCHS se fait par courrier ou en utilisant le formulaire en ligne sur le site de la mairie de Montpellier

Réunion de qualité avec des professionnels compétents, ouverts qui ont répondu pour une fois à toutes nos questions et interrogations.

Nota : le SCHS intervient au quotidien pour la santé et l'hygiène des Montpelliérains : lutte contre le bruit, qualité des eaux, hygiène, salubrité de l'habitat, désinfection, dératissage, désinsectisation, lutte contre le saturnisme, maîtrise des populations animales dans la ville.